
Contre-exposé

LOGGINGOFF

L'opinion de la société civile de la République du Congo sur l'APV-EU

Mars 2010



LOGGINGOFF

La présente note d'information a été rédigée par un groupe d'ONG européennes et venant de pays producteurs de bois s'impliquant dans le suivi ou l'évaluation de la mise en oeuvre du plan d'action FLEGT européen et tout particulièrement de la mise en oeuvre des accords de partenariat volontaire entre l'Union et les pays producteurs de bois. Leur objectif est de fournir des prises de position conjointes de la société civile du nord et de celle du sud. Pour plus d'informations sur chaque APV, visitez:

www.loggingoff.info

p2 L'abattage illégal au Congo - Les conséquences de ce fléau

p3 Boîte 1: Les informations clés concernant l'APV Congo-UE

p4 Le processus de négociation et l'implication de la société civile

p4 Boîte 2. Comment l'APV aborde le droit des communautés locales

p5 L'APV en détail

p6 Boîte 3. Comment les schémas de certification privée s'intègrent dans le système FLEGT

p7 Les défis à venir: la mise en application de l'accord

RÉSUMÉ

Le 9 mai 2009, le gouvernement de la République du Congo¹ (dénommé ci-après Congo) et l'Union Européenne (UE) ont conclu un Accord de Partenariat Volontaire (APV) afin de résoudre le problème national d'abattage illégal et la faible gouvernance forestière qui va de pair. Cet accord a pour but de développer des mesures qui assurent un commerce de bois tropical légal et durable au Congo.

Cet exposé regroupe les points de vue des sociétés civiles congolaise et européenne sur la conclusion de cet accord et sa mise en application. Les conclusions tirées montrent que la finalisation d'un tel accord n'est qu'une première étape, une complète réussite ne pouvant être atteinte qu'avec une mise en application qui respecte les objectifs FLEGT. Dans un premier temps, il faut s'assurer que les textes légaux qui doivent être développés concernent les questions sociales et renforcent les droits des peuples dépendants des forêts. Il est également essentiel que les parties prenantes soient engagées dans les décisions politiques et la surveillance des activités d'abattage illégal.

L'ABATTAGE ILLÉGAL AU CONGO – LES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DE CE FLÉAU

Le Congo possède un territoire de 342 000 km² peuplé d'environ 3,7 millions d'habitants dont plus de la moitié vit en ville². Les guerres de 1993, 1997, 1998 et 1999 ont plongé le pays dans une crise multisectorielle, conduisant à des problèmes tels que le manque de diversité de la production, la présence d'infrastructures inadéquates, une insécurité sociale, une gestion opaque des fonds publics et un pouvoir d'achat diminué pour le peuple. On estime aujourd'hui que 50,1 pour cent de la population vit sous le seuil national de pauvreté congolais³. Une telle pauvreté ne devrait exister dans un pays aussi riche en ressources naturelles pétrolières et forestières. Malheureusement, et comme c'est souvent le cas, de telles ressources se révèlent être une malédiction pour les communautés qui vivent sur ces terres puisqu'elles ne perçoivent aucun bénéfice financier et ressentent tous les effets négatifs jusque dans leurs vies et leurs moyens de subsistance. Dans un monde concerné par des peurs justifiées de changement climatique, la situation devient encore plus complexe tant la nécessité de ne pas extraire le pétrole et de garder les arbres debout est pressante.

Le secteur pétrolier est l'activité économique principale du Congo, représentant 67,3 pour cent du produit intérieur brut (PIB) en 2008⁴. Les forêts ont participé pour 5,6 pour cent du PIB en 2006⁵, soit une réduction d'environ 10 pour cent depuis les années 1970⁶. Cette réduction de pourcentage ne reflète cependant pas l'importance des forêts dans l'économie des zones rurales. Les estimations suggèrent qu'en 2007, le secteur forestier informel a généré environ 7400 emplois directs et 14 800 emplois indirects, devenant ainsi le secteur le plus grand pourvoyeur d'emplois en dehors des villes⁷. De plus, bien que cela ne soit pas comptabilisé dans le PIB car il s'agit pas d'économie formelle, les forêts congolaises sont cruciales socialement et culturellement parlant ; en effet, environ 100 000 Pygmées Baka et autres communautés locales Bantu dépendent de leur écosystème pour survivre.

En 2008, plus de la moitié (12 millions) des 18,5 millions d'hectares de forêts (50 pour cent du territoire) fut assignée à la production, une zone qui devrait atteindre les 15,2 millions d'hectares (82 pour cent des forêts) d'ici peu⁸. On trouve également 70 000 hectares de plantations commerciales, des eucalyptus surtout, avec une expansion prévue de 20 000 hectares⁹. La moitié du bois importé respectivement par la l'UE et la Chine est originaire du Congo, avec un volume total d'environ un million de m³ équivalent bois rond (EBR)¹⁰. Cela équivaut à un montant de 330\$USD millions par an¹¹. En 2008, deux tiers du bois tropical produit dans la région des forêts du nord du Congo ont été exporté vers l'UE via le Cameroun. Les exportations vers la Chine s'exécutent sous forme de bois en rondin et semblent provenir de la région du sud¹².

Le Congo, comme d'autres pays de la région du Bassin du Congo, est touché par le problème de l'abattage illégal. Environ 20 pour cent du bois congolais qui arrive sur le marché de l'UE semble être d'origine illégale, les principaux importateurs étant l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal¹³. Depuis janvier 2007, l'ONG *Resource Extraction Monitoring (REM)* est employée par le gouvernement congolais en tant qu'observateur indépendant forestier afin d'améliorer la gouvernance forestière du pays. C'est le deuxième pays d'Afrique centrale qui possède ce type de surveillance.

Les enquêtes de REM ont montré qu'une faible mise en application combinée à de faibles amendes rendent le système actuel de contrôle inefficace dans la détection ou la dissuasion d'activités illégales. Cet échec désavantage les compagnies qui se conforment à la loi¹⁴, et nie les bénéfices légaux définis pour la population locale¹⁵. Cependant, il ne s'agit ici que d'un des problèmes du système actuel qui empêche les populations locales de profiter de leurs forêts. Les textes qui régulent l'utilisation et les bénéfices tirés des forêts par le secteur privé ont été développés, mais ceux qui définissent l'implication des communautés dans la gestion forestière et l'importance du respect de leurs droits d'utilisateurs manquent cruellement¹⁶.

On attend de cet APV Congo-UE qu'il s'attaque aux causes sous-jacentes de l'abattage illégal et qu'il éradique les avantages financiers à conduire des activités illégales. Les engagements pris dans cet APV prévoient l'adoption de textes légaux afin de s'assurer que les droits et obligations des communautés locales sont bien définis avant mai 2011, date où l'accord devient opérationnel. Cet accord ne sera un succès que si les besoins des communautés locales sont entendus; pour cela, les deux parties doivent continuer de travailler en proche collaboration avec toutes les parties prenantes concernées par le nouveau système de garantie de légalité qui régule, vérifie et contrôle l'utilisation de la forêt.

Boite 1. Les informations clés concernant l'APV Congo-UE

- L'objectif de l'APV Congo-EU est de fournir un cadre législatif; des systèmes qui repèrent et assurent la traçabilité du bois et des procédures de vérification gouvernementale et indépendante qui certifient que toutes les exportations de bois du Congo vers les marchés européens ont été acquises, coupées, transportées et exportées de façon légale.
- Le Congo et l'UE ont déclaré qu'ils souhaitaient cet APV en vue d'améliorer la gouvernance forestière et de promouvoir un respect de l'environnement et une gestion forestière socialement juste. Atteindre cet objectif exige des textes légaux de qualité et une participation réelle de la société civile lors de la mise en application de l'accord. Il sera également essentiel de s'assurer que l'APV n'insiste pas uniquement sur la facilité du commerce mais plus largement sur les questions sociales et environnementales qui concernent le domaine forestier.
- L'APV doit conduire à l'adoption de textes légaux qui améliorent et clarifient les droits des populations locales et indigènes à l'égard des forêts, et cela avant que l'accord soit opérationnel.
- Le Système de Garantie de la Légalité (SGL) s'appliquera à tous les bois et ses dérivés produits, traités, importés et en transit à l'intérieur du Congo.
- L'APV ne concerne pas uniquement le bois exporté vers l'UE: le cadre légal, les systèmes, les procédures de contrôle et de vérification exposés dans l'APV couvriront tous les bois et ses dérivés en circulation au Congo, qu'ils soient destinés à être vendus sur les marchés intérieurs ou internationaux.
- Tout bois d'origine non congolaise en transit au Congo ne recevra pas de licence FLEGT et des systèmes seront mis en place pour s'assurer qu'il n'entre pas dans la chaîne d'approvisionnement congolaise.
- L'APV devra s'assurer qu'une grande palette d'information soit accessible au public.
- Une surveillance indépendante du renforcement de la loi perdurera et devra être exercée à l'intérieur de la société civile locale à moyen terme.
- Les audits indépendants du système doivent être un moyen de promouvoir une surveillance interactive et garantir la crédibilité du nouveau système de contrôle.
- La société civile possèdera un rôle formel dans la mise en application et la surveillance de l'implantation de l'accord.
- La mise en place complète de l'accord ne se réalisera que quand les systèmes seront fonctionnels, c'est à dire quand seul le bois légal licencié provenant du Congo sera exporté sur les marchés européens. Les premières licences FLEGT, qui ne seront données que pour le bois exporté vers l'UE, sont attendues pour 2011.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les négociations qui ont abouti à l'APV Congo-UE ont duré moins d'un an (juin 2008-mai 2009), ce qui fait de cet accord le plus rapidement négocié en date. Il y a eu peu à faire en matière de discussions informelles, un atelier a été mis en place en décembre 2007 pour établir un plan national de négociations et trois mois plus tard, divers groupes de travail étaient créés pour étudier les différentes sections de l'accord. Les sessions politiques et techniques de négociation formelle ont démarré en juin 2008 et ont progressé à vive allure jusqu'à la conclusion de l'accord par les deux parties le 9 mai 2009.

Deux organes ont été mis en place par l'administration forestière afin de faciliter le travail du côté congolais: un secrétariat technique ayant pour rôle de préparer la position de négociation congolaise (et négociant avec l'UE), et un groupe de conseil national, créé pour réviser et valider tous les documents en discussion. Ces deux organes ont regroupé la société civile, le gouvernement et les représentants des industries.

Au début des négociations, des inquiétudes se firent entendre quand au fait de savoir si la société civile naissante de ce pays serait capable ou non de contrebalancer le pouvoir de l'industrie forestière afin d'assurer que l'accord mène à un processus de réforme gouvernementale sensé. Bien que la participation ne fût pas homogène et que la société civile dût se battre pour faire entendre ses inquiétudes, la position de l'UE d'exiger et de s'engager à garantir la participation des groupes locaux tout au long du processus a été tenue en s'assurant que leurs inquiétudes soient entendues lors des négociations. La mise en place de structures congolaises visant à promouvoir le dialogue direct entre la société civile, le gouvernement congolais et le secteur privé, ainsi que l'organisation de sessions à Bruxelles pour permettre aux parties prenantes européennes intéressées de se tenir au courant de l'avancée du processus, sont autant d'initiatives qui ont permises l'investissement de la société civile locale grâce à des espaces de discussion où les problématiques ont pu être débattues.

Bien que les représentants des ONG et des peuples indigènes ont été impliqués dans les négociations, la participation directe des communautés locales et indigènes n'a pas été probante. Il avait été décidé que pour que l'accord devienne opérationnel, plusieurs activités aient lieu afin d'avoir un effet direct sur les communautés, il est cependant souhaité qu'elles jouent un rôle central durant la phase de mise en application.

Boîte 2. Comment l'APV aborde le droit des communautés locales

La participation des communautés locales au Congo est particulièrement importante. Ils ont été privés des bénéfices économiques de l'exploitation commerciale et, peut-être même plus important encore, ont vu leurs droits anéantis dans une lutte pour l'accès aux ressources. De nombreux droits de propriété communautaire n'ont pas été reconnus, probablement dû à la richesse des ressources disponibles. Il y a un manque d'égalité certain, aussi bien au niveau social que légal, qui tend à réduire la possibilité à être impliqué dans les forums politiques. C'est un premier pas prometteur que l'APV inclut des provisions pour à la fois renforcer les droits des communautés et les protéger.

Les grilles de légalité prennent en compte les droits des communautés locales et indigènes. L'accord prévoit le développement de nouveaux textes de lois pour d'assurer, entre autre mais pas de façon exhaustive, la promotion et le respect des droits communautaires et la participation de la société civile dans la gestion forestière. Dans le préambule de l'accord, une allusion particulière a été faite à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Indigènes (UNDRIP). Des textes que le gouvernement congolais s'est engagé à développer incluent une loi qui assure la promotion et le respect des droits des peuples indigènes.

Dans un contexte où les droits de propriété des communautés ne sont pas reconnus et où ces mêmes communautés pauvres ressentent les impacts climatiques et environnementaux les plus négatifs des abus d'extraction des ressources naturelles, il est important de prendre en compte les effets d'accords ayant pour but de réguler le marché des ressources naturelles. L'article 17 de l'APV traite de la protection sociale et met en lumière l'importance de prendre des mesures qui minimisent tout effet négatif que l'APV peut avoir sur les communautés: «les parties acceptent de développer une meilleure compréhension des modes de vie des communautés locales et indigènes potentiellement affectés... (et de) surveiller les effets de cet accord sur ces communautés, en prenant des mesures raisonnables pour minimiser les effets négatifs.»



*Concession forestière au Congo.
Lorsque les chemins mènent vers les
forêts, la déforestation et l'exploitation
forestière illégale suivent souvent.*

Photo: Marianne Jensen

L'APV EN DÉTAIL

L'APV Congo-UE engage les deux parties à ne commercialiser que du bois légal. La première étape est donc de s'accorder sur une définition de bois légal. Pour que le bois congolais soit légal, il doit se conformer avec toute législation applicable aux forêts congolaises et/ou aux secteurs forestiers (c'est-à-dire la sylviculture, la notion de propriété des terres, l'environnement, les droits de l'homme, le travail et le commerce) et avec les accords internationaux tel que la Convention sur la diversité biologique (CBD) ratifiée par le Congo. Deux «grilles de légalité» différentes ont été développées, l'une pour le bois provenant des forêts et l'autre pour les plantations commerciales. Ces grilles sont des modèles qui permettent aux assesseurs de savoir ce qui doit être vérifié lors de l'évaluation de la légalité du bois et des opérations forestières.

La définition de la légalité a été acceptée unanimement grâce à un processus comprenant toutes les parties prenantes incluant la société civile, le gouvernement congolais et le secteur privé. Cependant, le développement des grilles de légalité a mis en lumière de nombreux défauts et incompatibilités dans les lois relatives aux forêts et les régulations en place, comme la clarification des droits des indigènes et des communautés locales et l'implication de la société civile dans la gestion forestière. L'accord inclut des engagements à adopter des textes légaux qui assurent l'implication de la société civile et des communautés locales et indigènes dans la gestion forestière, à renforcer les capacités de la société civile et à clarifier toute incohérence dans la loi qui peut être découverte durant la mise en application de l'accord. De nouveaux textes légaux devront être développés en coopération avec la société civile puis acceptés et promulgués avant que la première licence FLEGT ne soit accordée. Une implication réelle et une surveillance de la société civile seront cruciales pour assurer que ce processus aboutisse à un texte fort qui défie les faiblesses non-identifiées.

L'APV prévoit que le gouvernement congolais s'assure d'une mise à jour de plusieurs des textes en vigueur et que des règlements concernant l'implantation de l'APV et couvrant d'autres domaines soient rédigés. Ces réformes seront incluses dans la révision des grilles de légalité afin d'assurer la conformité de l'APV aux lois nationales, régionales et internationales.

Une fois un accord trouvé sur quelles lois devront être vérifiées, un **Système de Garantie de la Légalité (SGL)** sera mis en place afin de permettre une traçabilité du bois légal et d'assurer qu'il ne se mélange pas avec du bois illégal avant l'exportation. Comme l'accord Congo-UE stipule que les textes légaux qui seront à la base du SGL (c'est-à-dire les grilles de légalité) doivent être amendés et que de nouvelles lois doivent être développées, les grilles (et par conséquent le SGL) devront également être amendés. Le SGL couvre la production entière de bois et le processus de contrôle, dont les deux grilles de légalité, la vérification de la légalité des compagnies forestières, un système de traçabilité du bois tout au long de la chaîne d'approvisionnement, l'attribution des licences FLEGT et les audits indépendants. Le système s'appliquera à tout bois commercialisé et à tous les produits bois manufacturés, vendus, exportés du Congo, et cela qu'il s'agisse de bois destiné au marché intérieur ou international.

Boîte 3. Comment les schémas de certification privée s'intègrent dans le système FLEGT

Un défi important dans la mise en application d'un APV est de s'assurer que les licences FLEGT et les schémas de certification volontaire et privée s'encouragent et se complètent et non l'inverse. Afin d'essayer de réduire le fardeau que portent les compagnies d'abattage à utiliser des schémas privés pour certifier que leur bois est légal et/ou durable, l'accord prévoit leur intégration dans le système, après s'être assuré qu'ils respectent les critères, indicateurs et vérificateurs de la définition de la légalité du Congo. L'IGEF évaluera les critères utilisés par l'organe délivrant les certificats («l'organe de certification») afin de déterminer si cela correspond de façon adéquate à la grille de légalité congolaise et si ces systèmes de surveillance et d'audit sont assez robustes. Si c'est le cas, l'IGEF approuvera le schéma de certification et les opérateurs dont les bois aura été certifié sous ce schéma recevront un certificat de légalité d'un an, sauf si les rapports d'audit indiquent de graves manquements. Cette évaluation sera effectuée par le Ministère de l'Économie Forestière avant que des licences FLEGT soient opérationnelles, et les rapports d'évaluations seront rendus publics.

Bien que cette procédure permette d'éviter les vérifications de la légalité deux fois, si le schéma de certification n'assure pas la conformité aussi fermement que le système FLEGT, les producteurs pourraient être tentés d'éviter le SGL en préférant la certification privée. Un rapport d'évaluation sur ces schémas privés permettra d'une façon ou d'une autre de refuser tout schéma de qualité inférieure. La participation de la société civile locale dans la surveillance de l'APV aidera également à assurer une bonne cohérence entre le bois licencié FLEGT et celui certifié par des schémas privés.

Le bois issu de ces opérations sera toujours sujet à des vérifications tout au long de la chaîne d'approvisionnement grâce au système de traçabilité qui s'appliquera à tous les opérateurs. Ces vérifications chercheront à savoir où et comment le bois a été coupé, transporté et manufacturé.

Seul le bois exporté vers l'UE recevra une licence FLEGT; cette dernière sera délivrée par le **Service de Contrôle du Produit Forestier à l'exportation (SCPFE), sous la direction de l'Unité Générale d'Inspection de l'économie forestière (IGEF)**, l'agence gouvernementale responsable pour le contrôle de l'ensemble du système.

Le Ministère de l'économie forestière est l'agence gouvernementale responsable de la mise en place du SGL et de la coordination générale des divers services gouvernementaux ayant un rôle dans ce système.

La première étape dans la vérification de la légalité consiste à s'assurer que les opérateurs respectent leurs obligations à: garantir qu'ils sont conformes au processus pour lequel des droits ont été alloués; suivre les procédures exigées pour être en accord avec les communautés; payer leurs cotisations et leurs taxes; s'engager dans la recherche de bonnes pratiques de travail etc.

La vérification d'un tel respect nécessite de la part des agences gouvernementales une surveillance de la documentation et des contrôles sur le terrain réguliers, réalisés sous la direction d'IGEF. La fréquence des contrôles dépend des critères et indicateurs. Une fois la légalité prouvée, l'IGEF délivre un «certificat de légalité» valide une année. Ce certificat de légalité est donc attribué avant tout transport et permet d'exclure des vérifications de la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La deuxième étape de la vérification est **le contrôle et la vérification de la chaîne d'approvisionnement**. L'APV prévoit la mise sur pied d'un système de chaîne de contrôle pour le bois et les produits manufacturés bois qui confirme la légalité. Ce système va comprendre, entre autres, des arbres géo-référenciés durant les inventaires, des code-barres pour assurer la traçabilité des produits, et va associer différentes bases de données pour faciliter la surveillance. Les informations seront rassemblées sur la base de données de SIGEF et gérées par la Direction Générale de l'Économie des Forêts (DGEF) qui intégrera tous les systèmes privés de traçabilité utilisés au Congo. Le SIGEF devra automatiquement signaler toutes irrégularités au IGEF. Si aucune anomalie n'est détectée, une licence FLEGT sera délivrée.

Bien qu'actuellement le Congo n'importe pas de bois et possède seulement une petite quantité en transit et quitte le pays via Pointe-Noire, le système de traçabilité a été conçu pour être capable de saisir tout **bois importé ou en transit au Congo**. La légalité du bois et de ses dérivés sera vérifiée à la frontière congolaise. Les procédures de vérification et de contrôle du bois importé ou en transit seront développées lors de la conception du système. Le bois d'origine non-congolaise en transit ne sera pas autorisé à entrer dans la chaîne d'approvisionnement et ne recevra pas de licence congolaise FLEGT.

Le **contrôle indépendant des opérations forestières**, qui fait actuellement parti du système de gouvernance congolais, poursuivra les enquêtes de terrain et la collecte de preuves d'illégalité pendant une période minimum de 3 ans (jusqu'en 2012). Ce travail de surveillance, réalisé auparavant par une ONG internationale, sera prolongé par un organe de la société nationale civile (qui pourra alors être soutenu par une ONG internationale). Il s'agit ici d'une mesure de soutien à l'accord qui ne s'intègre pas pleinement dans le système SGL. **Un audit indépendant** fera cependant parti intégrante du système SGL et viendra ajouter au travail de surveillance des évaluations des

performances et d'efficacité du système de licence FLEGT. Il basera son rapport sur les informations fournies par trois parties (les ONG, les communautés locales, les données SIGEF, les organes d'observateurs indépendants de la société civile, les autorités congolaises et de l'UE etc.) et ses propres recherches. Il fournira les informations à toutes les parties et participera à la surveillance de la mise en application de l'APV. Les rapports d'audit seront ouverts au public.

La réalisation de l'accord sera supervisée par une structure jointe Congo-UE qu'on nomme le **Comité conjoint de mise en œuvre**. Ce Comité supervisera et décidera des mesures à prendre pour une bonne mise en application de l'accord. Il sera également chargé de publier un rapport annuel avec les informations sur les activités, les progrès faits et les statistiques concernant l'accord.

La partie congolaise quant à elle, a mis sur pied un Secrétariat technique de plusieurs parties prenantes dont des représentants du gouvernement, la société civile et le secteur privé, afin de soutenir l'implantation de l'accord. Le Secrétariat préparera, entre autres, les documents pour les réunions du Comité conjoint de mise en œuvre, proposera et conduira des mesures qui facilitent la mise en place de l'accord, et comme le prévoit l'accord, examinera et adoptera des projets qui mettent en pratique des textes et des réformes législatives complémentaires.

L'engagement de la société civile est crucial pour assurer le succès des processus de réformes gouvernementales. Il est donc nécessaire de prendre des mesures qui accroissent la participation de la société civile et des communautés locales grâce à des structures officielles créées dans le cadre de l'accord. Un premier pas en avant serait d'autoriser les citoyens à alimenter le système d'informations (cela est prévu dans le travail des audits indépendants, qui doivent réunir des informations de tous les acteurs dont les citoyens), et de faciliter l'accès à l'information concernant les progrès et les mesures prises. Sur ce dernier point, et afin « assurer une bonne compréhension du système de licence FLEGT par toutes les parties prenantes », des dispositions particulières **d'accès à l'information** sont incluses à la fois dans le texte de l'accord et dans les annexes. Pour ne citer quelques exemples parmi d'autres, le public aura accès aux contrats de concession et d'allocation, aux documents sur la coupe, la traite et la gestion, aux taxes locales et nationales payées, aux rapports de contrôle et de vérification, aux cas de non-conformité avec le schéma de licence FLEGT et les actions prises, aux statistiques sur la production forestière du Congo et aux audits indépendants.

L'accord couvre également les mesures de soutien nécessaires pour une mise en application réussie. Ces dernières comprennent le renforcement des compétences de la société civile et du gouvernement et complètent le cadre législatif.

LES DÉFIS À VENIR: LA MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

La conclusion de l'APV Congo-UE est une première étape non négligeable, mais c'est sa mise en application qui permettra de conclure si cela va réellement contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière au Congo. L'APV ne sera un succès seulement si les objectifs FLEGT et les engagements de l'accord sont tenus (renforcer la communauté des propriétés foncières et l'accès aux droits, assurer la participation réelle de la société civile dans les décisions politiques concernant les questions relatives à la gouvernance forestière - avec une attention particulière portée sur les peuples indigènes -; augmenter la transparence et réduire la corruption). Pour cela, les mesures suivantes doivent d'être traitées en priorité:

- **Le développement des textes législatifs et réglementaires prévus dans l'accord.** Le gouvernement est tenu de maintenir une coopération proche et un accord de la société civile du pays pour tout changement législatif. Les communautés locales, que les textes les affectent ou non, doivent être dûment incluses dans le processus.
- **L'élaboration d'un mécanisme qui autorise la société civile locale à participer à la prise de décision.** La participation des communautés locales dans le processus n'étant pas encore assurée, il est essentiel que ce mécanisme fonctionne correctement ; il s'agit d'un domaine sur lequel on doit se concentrer.
- **Assurer un processus fiable plutôt que rapide.** Le rythme des négociations a inquiété des groupes de la société civile aussi bien au Congo qu'en Europe qui soutenaient qu'un engagement trop rapide ruinerait la qualité des propositions d'amélioration de la gouvernance. Si cet accord se révèle être un succès, cette tendance devra être inversée lors de la mise en pratique des systèmes acceptés. Donner le temps aux différents acteurs de débattre est particulièrement essentiel lorsqu'une participation sensée des communautés locales et indigènes est attendue dans des décisions qui les affecteront directement.

- **Assurer un implication tangible des ONG locales et des communautés dans la mise en place et la surveillance de l'APV.** Cela exigera la poursuite des activités de surveillance indépendante des forêts, ainsi que des dispositions pour renforcer les aptitudes des parties prenantes. Une attention particulière devra être portée sur la formation des compétences des communautés locales et des peuples indigènes afin qu'ils puissent être directement impliqués lors de la phase de mise en application.
- **Aborder les causes sous-jacentes de l'abattage illégal, dont la corruption.** Bien qu'il existe des systèmes améliorés de consolidation de la loi, une plus grande transparence, une participation publique dans les décisions politiques et leurs exécutions et le contrôle d'un tiers sont les conditions nécessaires pour lutter contre la corruption forestière liée à l'abattage illégal. Il faut ensuite trouver des sanctions adéquates, des « incitations » qui dissuadent les activités illégales.

Afin d'assurer que ces objectifs clés sont atteints et que la mise en place de l'APV soit réussie, la société civile devra se concentrer sur les domaines suivants:

- Soutenir le gouvernement dans le développement de textes légaux compréhensibles et cohérents qui renforceront les faiblesses environnementales et sociales identifiées durant les négociations, en accord avec les engagements nationaux, régionaux et internationaux.
- Prendre part de façon active au rôle du Secrétariat technique dans le soutien de la mise en application de l'accord
- Surveiller la mise en place de l'APV
- Développer des systèmes compétents pour surveiller de façon indépendante les opérations forestières
- Evaluer l'impact de l'APV sur les moyens de subsistance des communautés locales et indigènes et proposer des mesures qui minimisent les effets négatifs.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. La République du Congo est souvent appelée Congo Brazzaville pour la différencier de son voisin la République démocratique du Congo, connue également sous le nom de Congo Kinshasa.
2. UNPP, 2008, World Population Prospects: The 2008 Revision population database. <http://esa.un.org/unpp/>
3. ECOM, 2005, Enquête Congolaise auprès des ménages. Brazzaville: Centre National de la Statistique et des Études Économiques.
4. OECD, 2009, African Economic Outlook 2008. <http://www.africaneconomicoutlook.org>
5. de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. and Mayaux Ph. Editors, 2009, The Forests of the Congo Basin - State of the Forest 2008. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
6. Ibid.
7. Ibid.
8. Ibid.
9. Ibid.
10. Ibid.
11. European Forest Institute, 2009, Press release 'As Logging Pressures Increase in Congo Basin, EU Concludes Deal with Republic of Congo to Trade Only in Legal Timber'. 9 May 2009.
12. Globaltimber, 2010, <http://www.globaltimber.org.uk> Site accessed on 14 January 2010
13. WWF-Germany, 2008, Illegal wood for the European market - An analysis of the EU import and export of illegal wood and related products. Frankfurt am Main: July 2008.
14. Resource Extraction Monitoring (REM), 2008, Capacity building in the Congo Basin and implementation of Independent Monitoring of Forest Law Enforcement and Governance (IM-FLEG) in the Republic of Congo January 07 – June 08. Cambridge: REM, IM-FLEG Republic of Congo Briefing Note, July 2008.
15. Resource Extraction Monitoring (REM), 2009, Évolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale en République du Congo. Cambridge : Rapport annuel janvier 2008 – mars 2009 OI-FLEG République du Congo, 2009.
16. ODDHC, FGDH & OCDH, 2009, Rapport d'étude : Participation de la société civile et des populations locales à la gestion forestière en République du Congo dans le cas de concessions forestières aménagées. Brazzaville, non publié.

Si vous désirez plus d'informations sur cette note, veuillez contacter les auteurs:

Nina Cynthia KIYINDOU, Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH): ninakiyindou@yahoo.fr

Iola Leal Riesco, FERN: iola@fern.org

Le contenu de ce rapport reflète les opinions de l'Observatoire Congolais de Droits de l'Homme (OCDH) et de FERN uniquement. L'OCDH et FERN tiennent à remercier la Commission Européenne, Swedbio, UK Department for International Development (DFID), et Interchurch Organization for Development Cooperation (ICCO) pour leur soutien financier à la production de ce document. Les opinions exprimées dans ce rapport sont toutefois celles des organisations des auteurs et n'impliquent aucune opinion de la part des organisations donatrices.

Pour plus de notes d'informations de LoggingOff voir www.loggingoff.info

Pour en savoir plus à propos du travail de l'OCDH voir <http://blog.ocdh.org/>

Pour en savoir plus à propos du travail de FERN voir www.fern.org